

Alerte

Communiqué à tous les intervenants du secteur avicole du Québec

Déclaration de cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

État de la situation

Déclaration de la maladie : Un neuvième (9e) cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI) sur un site de production de volaille dans la région de Ste-Sophie dans les Laurentides a été confirmé vendredi par un laboratoire du MAPAQ.

Situation géographique : le site est localisé sur la 2e Rue à Ste-Sophie dans la zone à risque identifiée dans les messages précédent de l'EQCMA.

Description de la situation : Le site de production était déjà en biosécurité rehaussée et les oiseaux présents avaient été vaccinés au couvoir. Les signes cliniques et les résultats de laboratoire ont confirmé la présence de LTI dans un poulailler. Les oiseaux malades ont déjà été abattus et la biosécurité rehaussée a été appliquée pour la sortie des oiseaux. Les intervenants concernés seront incessamment informés de la situation selon les activités à la ferme pour l'application de la biosécurité rehaussée lors de leurs prochaines visites. Nous vous tiendrons informé de l'évolution de la situation.

Un communiqué a aussi été envoyé aux producteurs les avisant de la situation.

Importance de la maladie

La laryngotrachéite infectieuse (LTI) est une maladie contagieuse sévère causée par un virus affectant le système respiratoire des poules et des poulets. Elle peut aussi se manifester chez les perdrix, les faisans et les paons. Les dindons ne sont pas susceptibles à cette maladie. La laryngotrachéite s'exprime chez les oiseaux âgés d'au moins 3 semaines.

Signes cliniques

- Mortalité accrue
- Respiration difficile et bruyante
- Secoue la tête
- Taches de sang sur le bec et les plumes
- Diminution de la consommation de moulée
- Diminution de la production d'œufs
- Oiseaux inactifs et plumes ébouriffées
- Conjonctivite (yeux rouges et larmoyants)
-

Transmission de la maladie

- **Par contact direct** avec des oiseaux infectés.
- **Par contact indirect** :
 - personnes (bottes et vêtements) et équipements
 - vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)

Surveillance et Déclaration

Si des intervenants entrent en contact avec des troupeaux de volailles et qu'un ou plusieurs des signes cliniques de la laryngotrachéite sont observés, avisez immédiatement le producteur qui pourra faire appel à son médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré par le producteur à son office ou à l'EQCMA au **1 88-Volaille (1 888 652-4553)**. L'EQCMA coordonnera avec une équipe conseil la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie. L'objectif est d'en limiter les impacts sur l'industrie avicole québécoise.

Mesures de biosécurité

Pour éviter la propagation de la maladie :

Visiteurs (conseillers techniques, les personnes responsable de la capture des oiseaux, etc.)

- suspendre toute visite non essentielle sur les sites de production de la région géographique déterminée.
- Pour les visites essentielles, appliquez les mesures de biosécurité préconisées suivantes, soit le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, référez-vous au *Protocole de biosécurité courante pour les visiteurs à la ferme (carton vert)* de l'EQCMA) :
 - visiter cette ferme à la fin de la journée de travail;
 - laver les équipements avant toute visite sur un autre site de production avicole;
 - prendre une douche complète et laver vos vêtements utilisés à la ferme;
 - ne pas aller dans un autre élevage de volailles dans les 12 heures suivant la visite.

Véhicules (meuneries, couvoirs, abattoir, récupérateurs d'oiseaux morts, etc.)

- Pour la région géographique déterminée :
 - limiter les déplacements strictement pour les livraisons/chargements aux sites de production avicole qui s'y trouvent. Éviter d'y circuler pour toute autre livraison/chargement;
 - toute livraison/chargement devrait être la dernière d'un circuit de livraison/chargement.